Nations Unies A/AC.183/SR.285

Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 285e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 mai 2005, à 10 h 30

Président : M. Badji . . . . . (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Président sur les faits survenus depuis la séance précédente

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Rapport du Président sur la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine tenue les 8 et 9 mars 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève et consultations avec des organisations de la société civile tenues le 10 mars 2005

Rapport du Président sur sa présence à la Conférence de paix sur la Palestine tenue du 28 au 30 mars 2005 à Putrajaya, en Malaisie

Accréditations d'organisations de la société civile auprès du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-34095 (F)

La séance est ouverte à 10 45.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Rapport du Président sur les faits survenus depuis la séance précédente

2. **Le Président** dit que plus tard, il fera rapport sur la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine qui s'est tenue les 8 et 9 mars 2005 à Genève ainsi que sur les consultations qui ont suivi avec des organisations de la société civile.

3. Le Président rappelle à l'attention du Comité une lettre (A/ES-10/301-S/2005/262) qu' il a écrite es qualité au Secrétaire général pour lui exprimer la profonde inquiétude du Comité face aux activités qu'Israël déploie pour agrandir ses colonies en Territoire palestinien occupé et réaffirmer qu'Israël, en continuant de créer des faits sur le terrain va à l'encontre de la feuille de route et crée pour son gouvernement l'obligation de démanteler les avant-postes de peuplement et de suspendre toute activité de peuplement.

4. Le 6 mai 2005, le Secrétaire général a nommé M. Alvaro de Soto Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et son Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Il attend avec intérêt de travailler en coopération étroite avec M. de Soto en vue de la pleine application des résolutions pertinentes de l'ONU et de la feuille de route afin d'obtenir un règlement complet, juste et durable de la question de Palestine.

5. Le 6 mai 2005 aussi, le Président a rencontré des représentants d'organisations de la société civile ayant des activités auprès de l'ONU ou dans la région de New York. Cette réunion a été organisée à l'occasion du visionnement d'un documentaire intitulé « Rachel – an American conscience » (Rachel – une conscience américaine). Les ONG lui ont fait rapport sur leurs initiatives récentes et il a examiné avec elles l'état des préparatifs de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien. Il a été convenu avec le Comité directeur d'ONG que la Conférence se réunirait au début de l'été dans une ville européenne afin d'être en relation avec les organisations de la société civile en Europe et au Moyen-Orient.

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

6. **Mme Barghouti** (Observatrice de la Palestine) dit que la situation dans le Territoire palestinien occupé demeure critique car il y a eu seulement quelques améliorations mineures sur le terrain. Le peuple palestinien continue à ressentir une colère et une déception profondes face à la situation pénible dans laquelle il se trouve. L'Autorité palestinienne a pris des mesures positives pour calmer la situation, conformément à son engagement ferme envers les accords de Charm-el-Cheikh. Malheureusement, ces mesures ont été prises dans un contexte de violations incessantes des droits de l'homme commises par les forces israéliennes d'occupation à l'encontre du peuple palestinien. Ces violations ont entre autres ont tué 30 civils depuis le sommet de Charm-el-Cheikh et blessé au moins 241 autres, détruit et démoli des biens civils et gravement restreint la circulation des personnes et des biens palestiniens par les fermetures et l'établissement de points de contrôle et de barrages routiers.

7. Mme Barghouti constate néanmoins avec plaisir que des élections locales et municipales ont eu lieu le 6 mai 2005. Selon les observateurs, entre autres internationaux, de ces élections, celles-ci ont été transparentes et se sont déroulées dans un climat positif. Leur succès, et celui des récentes élections présidentielles, de même que les prochaines élections au Conseil législatif, contribueront de manière significative à renforcer les institutions nationales et la primauté du droit.

8. Un certain nombre de questions névralgiques pèsent lourdement sur la fragile situation sur le terrain. La Puissance occupante intensifie ses politiques illégales visant à transformer le statut juridique, la composition démographique et le caractère de Jérusalem-Est occupé. Il y a juste deux mois, le Gouvernement israélien a approuvé des plans pour construire 3 500 logements supplémentaires dans la colonie de « Ma'ale Adumim », qui est la plus grande colonie de peuplement illégal à l'Est de Jérusalem et en territoire palestinien occupé. L'intention est de relier cette colonie à Jérusalem-Est et par là d'encercler Jérusalem-Est occupée pour la couper de son

environnement palestinien naturel. Pareilles mesures sont en contradiction flagrante ave le droit international et particulièrement la quatrième Convention de Genève.

9. Depuis quelques semaines, des extrémistes israéliens ont essayé à plusieurs reprises aussi d'attaquer l'Haram al-Sharif. Les forces israéliennes d'occupation ont choisi de riposter à la dernière tentative en punissant la population palestinienne pour les actes illégaux des extrémistes israéliens et elles ont pour cela fermé toutes les entrées de Jérusalem afin d'empêcher les Palestiniens d'accéder l'Haram al-Sharif. De plus, elles ont fait usage d'une force extrême contre des milliers de Palestiniens des environs, blessant grièvement au moins 18 personnes. La direction palestinienne voit dans de telles actions de graves menaces contre les perspectives de paix dans la région et tiendra le Gouvernement israélien responsable de tout mal qui pourrait survenir sur l'Haram al-Sharif. Elle a appelé la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël pour protéger tous les musulmans et les chrétiens ainsi que les Lieux saints et mettre un terme une fois pour toutes aux tentatives de sacrilège contre ces lieux.

10. La construction de colonies de peuplement israéliennes contraire au droit et du mur expansionniste est une violation flagrante du droit international, manifeste un mépris complet pour l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 et va clairement à l'encontre de la feuille de route. Il faut que cessent complètement ces activités qui menacent de détruire toute possibilité d'instauration de la paix dans la région. L'Autorité palestinienne se félicite de l'insistance manifestée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'Israël honore son engagement de mettre un terme à l'expansion et elle espère que ces paroles trouveront une traduction concrète. Elle continuera de rechercher l'appui de la communauté internationale pour faire pression sur Israël afin qu'il mette fin à sa colonisation des terres palestiniennes. Au sujet du mur, elle œuvrera pour l'application complète de la résolution de l'Assemblée générale ES-10/15 qui appelle Israël à se conformer à ses obligations de droit mentionnées dans l'avis consultatif. L'Autorité palestinienne a demandé instamment aux Hautes Parties contractantes de la Quatrième convention de Genève de soumettre à la Suisse, en sa qualité de dépositaire des conventions de Genève, des recommandations en vue de mesures spécifiques qui garantissent le respect de cette convention par Israël.

11. **Mme Barghouti** réaffirme l'importance que l'Autorité palestinienne accorde aux accords de Charm el-Cheikh. Elle a pris de mesures fermes et cohérentes en vue de leur application, y compris la réforme des services de sécurité et d'autres institutions. Malheureusement Israël n'a guère fait pour respecter ses engagements qui consistent à se retirer des villes palestiniennes, mettre un terme à la violence et aux destructions, libérer les prisonniers palestiniens et permettre le retour des exilés. Elle souligne que la partie palestinienne attend des forces israéliennes qu'elles se retirent jusqu'aux positions antérieures à septembre 2000. De plus, les Palestiniens chassés de chez eux doivent être autorisés à revenir là où ils vivaient initialement.

12. Israël continue de différer son retrait prévu de la Bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie sous de faux prétextes et sans raison. Ce retrait, lorsqu'il aura lieu, devra être considéré comme le premier pas vers le respect des obligations qui reviennent à Israël au sens de la feuille de route. Il ne doit pas avoir pour effet le moindre changement de statut juridique de la zone concernée. Un tel changement irait à l'encontre du principe de l'intégrité et de l'unité territoriale du Territoire palestinien occupé. Comme l'Autorité palestinienne l'a clairement montré, l'option d'un État ayant des frontières temporaires est inacceptable.

13. Dans le contexte de la coordination de la sécurité entre les deux camps, le Gouvernement israélien devrait donner à l'Autorité palestinienne toutes les informations nécessaires concernant les arrangements relatifs au retrait et la période qui suivra. Le retrait de Gaza doit être complet et doit inclure la zone frontalière de Sala al-Din près de l'Égypte. Il doit être suivi d'un retrait de la Cisjordanie jusqu'au positions d'avant septembre 2000. Un passage sûr doit être établi entre la bande de Gaza et la Cisjordanie et il faut éliminer toutes les restrictions à la circulation des personnes et des biens palestiniens à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. De plus, un plan clair doit être établi pour la reconstruction et l'ouverture d'un aéroport et d'un port en état de fonctionner et la réouverture de tous les points commerciaux de franchissement des frontières, y compris Beit Hanoun, si l'on ne veut pas que Gaza devienne une prison entourée d'un mur après le retrait

prévu. Le passage de Rafah, la seule ouverture de Gaza sur le monde extérieur, doit être placé sous contrôle palestinien. Enfin, conformément au droit international, la terre doit être remise dans son état initial.

14. La situation socioéconomique du peuple palestinien continue de se détériorer. L'Autorité palestinienne apprécie l'assistance que lui fournit la communauté internationale pour atténuer les souffrances du peuple palestinien et les promesses qui ont été faites à la réunion de Londres consacrée à l'appui à l'Autorité palestinienne. Elle tient à préciser que même si une attention particulière doit être accordée à Gaza et au nord de la Cisjordanie après le retrait israélien prévu, il faut que les stratégies d'assistance au développement prévoient des plans pour la totalité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

15. L'Autorité palestinienne tient à l'application de la feuille de route qui facilitera la relance du processus de paix et la reprise des négociations concernant le statut final sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À ce sujet, elle souhaiterait qu'une conférence de paix se réunisse dans la deuxième moitié de l'année, comme certains gouvernements l'ont proposé. Elle est prête à participer activement et positivement à toute tentative qui servirait les buts consistant à faire cesser l'occupation israélienne, créer un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale, instaurer une paix complète et durable dans la région et permettre l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris les droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

16. **M. Mekdad** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que la situation dans le Territoire palestinien occupé est marquée par des contradictions. Israël prévoit de se retirer de Gaza alors que, dans le même temps, le Gouvernement israélien fait des plans pour étendre massivement ses colonies de peuplement. Des colons que l'on fait partir de Gaza sont simplement réinstallés dans des colonies de peuplement de Cisjordanie et dans Jérusalem-Est occupée. Cette politique est très dangereuse et menace de créer une situation explosive et sanglante au Moyen-Orient. Le Comité doit donc redoubler d'efforts pour faire obstacle aux plans israéliens.

17. Le mépris du droit international est pratiqué depuis longtemps par la direction israélienne. Malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, Israël poursuit la construction de son mur expansionniste et de nouvelles colonies de peuplement sont construites. L'ONU doit s'attaquer à la menace posée par les politiques israéliennes d'agression et faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes soient appliquées.

18. **M. Sow** (Guinée) dit que son gouvernement continue d'appuyer la lutte du peuple palestinien pour sa libération. Les perspectives qu'a cette lutte de réussir se sont améliorées avec la création d'institutions démocratiques palestiniennes. Il est donc crucial que le Comité redouble d'efforts pour appuyer le peuple palestinien.

Rapport du Président de la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine tenue les 8 et 9 mars 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève et les consultations avec les organisations de la société civile tenues le 10 mars 2005

19. **Le Président** dit que la réunion a eu pour thème l'application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, le rôle des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile. Elle a été consacrée, entre autres, à la responsabilité des Gouvernements et des organisations intergouvernementales ainsi qu'au rôle des parlements et de la société civile dans la défense du droit international.

20. Tout en accueillant favorablement l'intention d'Israël de se retirer de la Bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie, les participants ont souligné l'importance du respect de la feuille de route et mis en garde contre tout transfert de colons israéliens venus de Gaza vers la Cisjordanie, répétant qu'Israël devait respecter ses obligations de droit qui étaient de cesser de construire le mur en Territoire palestinien occupé. À cette fin, ils ont invité instamment les États Membres à interdire aux particuliers ou aux entités relevant d'eux de fournir une assistance pour l'édification du mur et ils ont appelé la communauté internationale à adopter des mesures pour persuader le gouvernement israélien de se conformer au droit international et à l'avis consultatif.

21. Le rapport de la Réunion internationale pourra être consulté en direct et sera aussi publié en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

22. La délégation du Comité a aussi rencontré M. Anders Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire (UIP), qui l'a informée des efforts que l'UIP déploie pour aider l'Autorité palestinienne à mettre la dernière main à sa loi électorale et renforcer le rôle de surveillance du Conseil législatif palestinien et de ses commissions budgétaires ainsi que ses activités dans le domaine des droits de l'homme. L'UIP doit absolument faire se rencontrer des députés de la Knesset et des membres du Conseil. M. Johnsson a aussi signalé la prochaine réunion des présidents des groupes parlementaires qui sera l'occasion de contacts directs entre les membres du Comité et les parlementaires. Il a été convenu d'accroître la participation de parlementaires aux réunions organisées sous les auspices du Comité.

23. Le 10 mars 2005, la délégation a eu des consultations avec 24 représentants d'organisations non gouvernementales au sujet du programme du Comité concernant la coopération avec la société civile. Certains représentants ont souligné qu'il fallait expliquer à la société civile les paramètres d'une solution reposant sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et a cité des exemples de la façon dont on pouvait faire participer des gouvernements à un dialogue relatif au respect de l'Avis consultatif. Les représentants de l'Église presbytérienne aux États-Unis d'Amérique et du Conseil œcuménique des églises ont demandé de ne plus investir dans les entreprises qui préconisent l'occupation des terres palestiniennes par Israël et, à ce sujet, un certain nombre de représentants ont demandé instamment à l'ONU de lancer un appel en faveur d'investissements socialement responsables.

24. Des représentants ont aussi suggéré que la prochaine conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien ait lieu en Europe et insiste sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Bureau du Comité tiendra compte de ces suggestions.

25. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du rapport.

26. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport du Président sur sa présence à la Conférence de paix sur la Palestine tenue du 28 au 30 mars 2005 à Putrajaya, en Malaisie

27. **Le Président** dit que la Conférence, qui a été organisée par Peace Malaysia, a réuni des groupes émanant de la société civile du monde entier en vue d'intensifier la campagne internationale pour la paix entre les Israéliens et les Palestiniens et pour un État palestinien indépendant.

28. La Conférence s'est terminée en adoptant le Plan d'action de Putrajaya qui réclame, entre autres, la création, en Malaisie, d'un Centre international sur la Palestine pour la société civile dans le Sud. Le Centre coordonnerait les activités des groupes et réseaux d'appui à la Palestine dans le Sud, lancerait la création de nouveaux groupes et réseaux d'appui dans les pays en développement, forgerait des liens étroits avec des groupes d'appui aux Palestiniens en Amérique du Nord et en Europe et instaurerait des relations effectives avec le Comité, la Division des droits des Palestiniens et le Réseau international de coordination pour la Palestine.

29. **Mme Barghouti** (Observatrice de la Palestine) se déclare extrêmement sensible à l'importance que le Gouvernement et la population malaisiens attachent à la question de Palestine et exprime l'appui de sa délégation à la création de ce centre international sur la Palestine.

30. **M. Mohd Radzi** (Malaisie) dit que l'objet de la Conférence était de relancer le processus de paix. Il se félicite de la création du Centre, qui devrait faciliter d'autres initiatives pour la promotion de la paix en Palestine.

31. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du rapport.

32. *Il en est ainsi décidé.*

Accréditations d'organisations de la société civile auprès du Comité

33. **Le Président** dit que les organisations non gouvernementales suivantes ont demandé à être accréditées auprès du Comité : Association des juristes maliennes, Friends of Al-Aqsa, International Forum for Justice and Peace, Ireland-Palestine Solidarity Campaign, Jerusalem Center for Educational Enrichment, Palestinian American Culture and Friendship Association, Palestinians for Peace and

Democracy et The Treatment and Rehabilitation Center for Victims of Torture. Le Bureau du Comité a examiné les demandes et recommande que ces organisations non gouvernementales soient accréditées.

34. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite accréditer ces organisations.

35. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 5.